

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE TRIENNALE D'UGETTIVI È DI MEZI TRÀ
A CULLETTIVITÀ DI CORSICA È U CROUS DI CORSICA -
DISPUSITIVI DI SUSTEGNU À A VITA STUDIENTINA PER U
PERIODU UNIVERSITARIU 2026-2029**
**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LE CROUS DE
CORSE - DISPOSITIFS DE SOUTIEN À LA VIE ÉTUDIANTE
AU TITRE DE LA PÉRIODE UNIVERSITAIRE 2026-2029**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse mène, depuis plusieurs années, une politique volontariste d'accompagnement du public étudiant, en agissant sur les principaux facteurs de réussite, de qualité de vie et d'égalité des chances.

Elle s'attache à réduire les freins sociaux, économiques et matériels susceptibles d'affecter la poursuite d'études et l'émancipation des jeunes inscrits dans l'enseignement supérieur, et ce aux côtés du CROUS de Corse.

U Pianu d'accompagnamentu di a vita è di a ruscita studentina 2024-2028, adopté en septembre 2024 par l'Assemblée de Corse, traduit ainsi la volonté de la Collectivité de Corse d'accompagner les étudiants tout au long de leur parcours d'enseignement supérieur en agissant sur les principaux facteurs de réussite et d'égalité des chances.

Jusqu'à présent, les dispositifs financés par la Collectivité de Corse reposaient sur un renouvellement annuel des conventions conclues avec le CROUS de Corse.

Si cette organisation a permis d'assurer le déploiement des aides, elle générait des contraintes administratives récurrentes et ne garantissait pas toujours une visibilité suffisante sur la durée des actions engagées.

Dans un contexte marqué par l'augmentation du coût de la vie étudiante, la persistance de situations de précarité et la nécessité d'assurer une continuité des dispositifs de soutien, il apparaît désormais indispensable d'adopter une démarche plus souple, plus agile et mieux adaptée aux besoins structurels des étudiants.

C'est dans cette perspective qu'est proposée la conclusion d'une convention triennale d'objectifs et de moyens, permettant de passer d'une logique annuelle de reconduction à une logique pluriannuelle de pilotage, de résultats et de visibilité.

En disposant d'un cadre conventionnel couvrant trois années universitaires, le CROUS de Corse sera en mesure d'anticiper ses besoins, de planifier ses interventions et d'adapter plus efficacement ses moyens humains et matériels à l'évolution des besoins des étudiants. Cette visibilité est un facteur essentiel d'efficience dans la gestion des dispositifs financés par la Collectivité de Corse.

Les dispositifs concernés - aide aux dépenses de rentrée, soutien à la restauration universitaire, aides ponctuelles ou soutien à la lutte contre la fracture numérique - répondent à des besoins structurels qui dépassent largement le cadre d'un seul exercice budgétaire. La conclusion d'une convention triennale conforte la pérennité de ces mesures et renforce la lisibilité de l'action publique menée en leur faveur.

Cette programmation évite le renouvellement annuel d'un processus conventionnel

complexe, mobilisant chaque année les services de la Collectivité de Corse et du CROUS de Corse pour des dispositifs dont les objectifs demeurent constants. Les moyens ainsi dégagés pourront être consacrés au suivi qualitatif et à l'évaluation des actions conduites au bénéfice des étudiants.

En fixant un cadre d'intervention sur trois ans, assorti d'instances de suivi, de mécanismes de contrôle et d'évaluation ainsi que de règles de justification précises, la convention permet de mieux apprécier l'impact réel des dispositifs mis en œuvre et d'en adapter, le cas échéant, les modalités d'exécution.

Cette contractualisation pluriannuelle traduit la volonté de confiance et de responsabilisation à l'égard du CROUS de Corse, auquel la Collectivité de Corse confie la gestion opérationnelle de dispositifs relevant de sa politique publique en faveur de la jeunesse étudiante.

Cette délégation s'appuie sur l'expertise reconnue du CROUS en matière d'accompagnement social, de vie étudiante et de gestion des aides individuelles, tout en maintenant un contrôle financier et stratégique exercé par la Collectivité de Corse.

Il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens couvrant les années universitaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, et d'affecter une enveloppe globale maximale de **3 960 000 €** correspondant à un engagement prévisionnel de **1 320 000 €** par année universitaire.

Cette autorisation pluriannuelle vise à garantir la continuité des dispositifs, tout en offrant au CROUS de Corse la visibilité nécessaire à leur mise en œuvre, sous le contrôle de la Collectivité de Corse, et dans le respect des modalités de versement et de justification prévues par la convention.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans une logique de modernisation de l'action publique, de simplification administrative et de sécurisation des politiques de soutien à la jeunesse étudiante conduites par la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.